

Décision dans la procédure d'opposition n° 6812-3

Opposante Ferrari S.p.A., Via Emilia Est 1163, 41100 Modena Italie, marque internationale n° 669 583A «FERRARI» et marque internationale n° 681 430A «FERRARI», représentée par *Jacobacci & Partners SA*, 2, avenue de la Gare des Eaux-Vives, 1207 Genève

contre *Défenderesse FERRARI di Ferrari Franco & C. S.a.s.*, Via Massumatico, 3745, 40018 S. Pietro in Casale (BO) Italie, marque internationale n° 807 998 «Fishing Ferrari» (fig.).

Le 30 mars 2005, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 6812-3/2004.
2. Les oppositions n° 6812 et 6813/2004 sont réunies en une seule procédure.
3. La procédure d'opposition n° 6812-3/2004 contre la marque internationale n° 807 998 Fishing Ferrari (fig.), devenue sans objet, est close par une décision de classement.
4. Les taxes d'oppositions de 1600 francs (2×800 francs) restent acquises à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante du montant de 2600 francs à titre de dépens incluant le remboursement des taxes d'oppositions.
6. La présente décision notifiée à la partie opposante; par publication dans la Feuille Fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

30 mars 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 6812-3

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.04.2005
Date	
Data	
Seite	2504-2504
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 537

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.